

Ensemble, agissons pour la nature en Bretagne !

Breizh Biodiv

Pour en savoir plus sur la fondation : bretagne.bzh/breizh-biodiv

MODALITES DE SOUTIEN DE LA FONDATION BREIZH BIODIV

Bénéficiaires éligibles

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI...);
- Les établissements et organismes publics (Conservatoire du littoral, EPCI
- Les groupements d'intérêt public (GIP);
- Les syndicats mixtes;
- Les associations;
- Les organismes de recherche et GIS.

Ne sont pas éligibles au présent dispositif :

- Les personnes physiques;
- Les associations professionnelles;
- Les acteurs économiques;
- Les organismes liés à des entreprises (comité d'entreprise, syndicat professionnel...)
- Les organismes politiques;
- Les organismes religieux.

Il n'y a pas de durée d'existence requise pour les associations prétendant au présent dispositif. Néanmoins celles-ci doivent justifier :

- D'une vie associative active : tenue réglementaire d'assemblées générales, de conseils d'administration, de bureaux ou de comités directeurs, avec établissement annuel de rapports d'activités et documents comptables ;
- De leurs capacités techniques et financières à mener à bien le projet pour lequel elles sollicitent un financement BREIZH BIODIV : compétences et expériences des équipes mobilisées pour le projet (CV des intervenant, protocole scientifique utilisé, autorisation, cadre réglementaire...) , mention des fonds propres mis à disposition dans le budget prévisionnel du projet, recherches de cofinancements (en cours ou abouties) pour boucler le budget du projet. Le projet devra être adapté à cette capacité.

Nature des actions éligibles

AXE 1 SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CONCRETES DE PRESERVATION ET RESTAURATION DES HABITATS NATURELS TERRESTRES

Objet du soutien :

Il s'agit de soutenir la mise en œuvre d'actions concrètes de de préservation, restauration des habitats terrestres et de sensibilisation à la biodiversité et plus largement au patrimoine nature

Cette mesure vise à soutenir les actions s'inscrivant dans une ou plusieurs thématiques suivantes :

- Développement de la connaissance scientifique ;
- Protection et gestion du patrimoine naturel ;
- Renaturation d'espaces dégradés et restauration de milieux naturels visant la reconquête d'habitats naturels soumis à forte pression ;
- Education à l'environnement et mobilisation citoyenne ;
- Lutte contre les changements globaux et adaptation au changement climatique ;
- Ancrage territorial.

Ne sont pas éligibles les opérations suivantes :

- Les opérations de mise en conformité à une obligation réglementaire (étude d'impact, mesures compensatoires...).

Travaux et dépenses éligibles :

Sous réserve du respect des réglementations nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Sont plus particulièrement éligibles les opérations suivantes :

- Les actions d'amélioration de la connaissance (études, suivis, actions de recherche...);
- Les actions de gestion et d'entretien courant du patrimoine naturel ;
- Les travaux de génie écologique et d'aménagement (dont études et suivi de maîtrise d'œuvre) ;
- Les travaux de lutte contre le développement des espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
- Les travaux de déconstruction, démolition ou de désartificialisation dans le cadre d'une démarche pérenne de renaturation du site et des habitats naturels ;
- Les acquisitions foncières dans un objectif de restauration et de gestion ;
- Les actions de communication et de sensibilisation à l'environnement (sentiers d'interprétation, expositions, plaquettes...);
- Les actions d'ancrage territorial et d'acceptabilité sociale des projets biodiversité.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Les dépenses relatives à des travaux et prestations de service (études, conseils, expertises, évaluations, animations, communications...);
- Les dépenses relatives à l'achat de d'équipements et matériels ;
- Les dépenses directes de personnel affectées au projet ;
- Les frais de mission (dont les frais de déplacement, restauration, hébergement en lien avec le projet) ;
- Les coûts d'acquisition foncière (selon évaluation d'un expert qualifié indépendant)
- Le bénévolat pourra être valorisé à hauteur de 20% maximum

Ne sont pas éligibles :

- Les coûts d'amortissement ;
- Les contributions en nature (hors bénévolat).

AXE 2 : PROJETS A FORT BENEFICE ECOLOGIQUE, VISANT UN GAIN AU TITRE DE LA BIODIVERSITE MARINE ET COTIERE

Objet du soutien

Il a pour objectif de faire émerger des actions concrètes pour préserver ou restaurer la biodiversité en rétablissant notamment les fonctionnalités naturelles des écosystèmes littoraux, tout en favorisant l'adaptation des territoires maritimes au changement climatique, notamment par le biais de solutions fondées sur la nature.

Les types d'écosystèmes concernés sont principalement :

- les marais rétro-littoraux,
- les zones estuariennes, baies, abers, ...
- Les îles et îlots
- Les côtes rocheuses et falaises
- Les cordons dunaires et flèches littorales
- le milieu marin dans la limite des eaux territoriales
- les autres milieux retro-littoraux présentant un intérêt majeur pour la faune marine (oiseaux, poissons amphihalins, chiroptères)

Travaux et dépenses éligibles :

Le territoire éligible est l'ensemble du littoral breton.

Les projets éligibles doivent être coordonnés avec les démarches de protection et ou de préservation de la biodiversité qui peuvent avoir été mises en place sur le territoire considéré (Parc marin, Parc naturel régional, sites Natura 2000, Réserves naturelles, SCOT, ...) et leurs documents de gestion ou de mise en œuvre (DOCOB, plans de gestion, chartes de Parcs, projets TVB ...).

Le soutien de Breizh Biodiv vise à accompagner des projets à fort bénéfice écologique, visant un gain au titre de la biodiversité, du type :

- Études d'amélioration de la connaissance et de suivi (Inventaires, projets de recherche selon un protocole validé scientifiquement...)
- Projets de restauration du fonctionnement global des milieux estuariens, côtiers et marins permettant la reconquête des habitats soumis à de multiples pressions. Sont notamment visés les milieux favorables à la reproduction, à la nurserie, à la nourricerie et à la migration des espèces, en particulier dans les zones d'interface terre-mer,
- Projets de restauration et de préservation des corridors écologiques favorisant la libre circulation des espèces en frange côtière,
- Études contribuant au développement ou à l'évolution de pratiques et usages plus favorables à la biodiversité,
- Projets s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature (SFN) susceptibles de contribuer à restaurer la biodiversité, à rendre les milieux plus résilients sur le long terme et à s'adapter au changement climatique.
- Projets de sciences participatives

- Projets innovants de lutte contre les déchets plastiques sur le littoral et en mer
- Projets innovants de préservation et/ou de restauration fondés sur le bio mimétisme
- Projets d'éducation et de sensibilisation aux milieux marins et littoraux (Aires marines éducatives...)

Modalités du soutien Breizh Biodiv (Taux et montants)

- Les projets retenus bénéficieront d'un soutien financier dont le montant maximal sera de 20 000 € et dans la limite de 80% maximum des dépenses éligibles. Le montant minimum de dépenses éligibles est fixé à 2 000 € avec possibilité d'une valorisation comptable du bénévolat dans le budget prévisionnel dans la limite de 20 % du montant total du projet.
- Tout projet porté par une collectivité et s'agissant majoritairement d'investissements, devra justifier d'un autofinancement de 20% minimum conformément aux obligations réglementaires
- L'aide Breizh-Biodiv étant considérée comme des fonds privés, elle peut alimenter l'autofinancement de l'opération.
- Un projet constitué de plusieurs phases d'exécution ne pourra pas faire l'objet de plusieurs demandes de soutien.
- Les projets bénéficiant d'un cofinancement (Europe, Etat, Région, Département.....) sont également éligibles mais seront expertisés au regard du plan de financement proposé et de l'apport avéré de l'aide Breizh Biodiv à déclencher la réalisation de l'opération (statut et solidité du porteur de projet, niveau de cofinancement...);
- Pour les projets au sein d'espaces protégés, seront uniquement retenus, les projets qui s'inscrivent dans les documents de gestion ou d'orientation des espaces naturels protégés (Plans de gestion pour les Réserves naturelles et chartes pour les Parcs naturels régionaux).

Date de dépenses éligibles et durée des projets :

- Seules les dépenses engagées à compter du 1er janvier 2025 pourront être éligibles ;
- Le projet ne doit pas être terminé à la date de dépôt de dossier de demande d'aide
- Les projets auront une durée maximale de 36 mois.

Critères de sélection :

Les projets répondants aux critères d'éligibilité (bénéficiaires, nature des projets...) seront analysés au moyen de critères de sélection avant d'être soumis pour sélection finale du Comité Exécutif de la Fondation Breizh Biodiv.

Les critères de sélection sont les suivants :

Portage et dynamique territoriales	les projets devront être en cohérence avec les stratégies nationales et régionales pour la biodiversité, les politiques de l'eau et environnementales régionales, les démarches territoriales en cours (les démarches de planification, les démarches volontaires de transitions portées par les territoires)
Ambition du projet :	Définition précise des objectifs et des moyens mis en œuvre.
Impacts du projet	La contribution du projet à la préservation et à la reconquête de la biodiversité Bénéfices attendus du projet
La solidité scientifique et technique de projet envisagé	Validation des compétences du porteur du projet ou des responsables, présentation et connaissance des protocoles utilisés, moyen de suivi et durée, lien avec les acteurs de la biodiversité
La gouvernance mise en place dans la démarche	(modalités de la prise de décision, partenaires...) Equipe pluridisciplinaire ? Capacité de suivi dans le temps et de possibilité d'adaptation du projet
Mobilisation, sensibilisation implication citoyenne	acculturation, transfert de compétence, apprentissage, autonomie, formation action
Budget	Pertinence : Solidité Proportions actions sur les milieux/animation/sensibilisation Autres partenaires engagés
Durabilité du projet	La mise en place de modalités de suivi et de maintien de l'opération sur le long terme
Caractère innovant ou exemplaire	

Engagements et communication :

- Pour la fondation Breizh Biodiv : il s'agira de s'assurer de la mobilisation de mécènes pour le financement des actions et de s'assurer d'une promotion et de la visibilité des actions ;
- Pour les bénéficiaires : Il s'agira, sous réserve d'être lauréat, de la mise en place effective puis du suivi des actions, d'un affichage du soutien de Breizh Biodiv à l'opération et de garantir des actions de communication en fonction du niveau de soutien considéré.

Modalités de dépôt et de sélection des dossiers :

Constitution du dossier : il s'agira de renseigner la fiche projet au format numérique directement sur la plate-forme dématérialisée de la Région Bretagne en y joignant une fiche descriptive du projet ;

Sélection des projets : un comité de pré-sélection, composé des services de la Région et d'experts en matière biodiversité, sera constitué et sera chargé d'une pré-analyse des dossiers à partir des critères de sélection retenus afin d'être proposés au Comité Exécutif de la fondation Breizh Biodiv pour sélection finale (réunion organisée tous les 2 mois).



DEPOSEZ VOTRE PROJET